

221C0722  
FR0000039109-FS0245

7 avril 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SECHE ENVIRONNEMENT**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> avril 2021, la société par actions simplifiée Pegase 53<sup>1</sup> (Les Hêtres, BP 20 – 53810 Changé) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 26 mars 2021, le seuil de 5% du capital de la société SECHE ENVIRONNEMENT et détenir individuellement 564 407 actions SECHE ENVIRONNEMENT représentant autant de droits de vote, soit 7,18% du capital et 4,94% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte du transfert par la société Groupe Séché<sup>3</sup>, au profit de sa filiale la société Pegase 53, d'une promesse de vente en date du 15 septembre 2020<sup>4</sup> portant sur 564 107 actions SECHE ENVIRONNEMENT.

À cette occasion, **le groupe familial Séché n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 26 mars 2021, 5 423 891 actions SECHE ENVIRONNEMENT<sup>5</sup> représentant 8 950 359 droits de vote, soit 69,03% du capital et 78,34% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Joël Séché	1	0,00	2	0,00
Groupe Séché <sup>3</sup>	4 859 483	61,84	8 385 950	73,40
Pegase 53 <sup>1&amp;5</sup> (par assimilation)	564 407	7,18	564 407	4,94
<b>Total groupe familial Séché<sup>5</sup></b>	<b>5 423 891</b>	<b>69,03</b>	<b>8 950 359</b>	<b>78,34</b>

<sup>1</sup> Société détenue à 60% par la société Groupe Séché (elle-même contrôlée par le groupe familial Séché), le solde étant détenu par Unexo (une société d'investissement du Groupe Crédit Agricole).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 7 857 732 actions représentant 11 425 445 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Société dont le capital est détenu par le groupe familial de M. Joël Séché dont (i) 1 action de préférence, 3 actions ordinaires et l'usufruit de 405 110 actions Groupe Séché détenues par M. Joël Séché, (ii) 1 action de préférence, 135 037 actions ordinaires et la nue-propriété de 202 555 actions Groupe Séché détenues par M. Guillaume Séché, et (iii) 1 action de préférence, 135 037 actions ordinaires et la nue-propriété de 202 555 actions Groupe Séché détenues par M. Maxime Séché. Il est précisé que les droits de vote détenus par l'usufruitier seront statutairement limités aux décisions collectives relatives à l'affectation du résultat de l'exercice de Groupe Séché.

<sup>4</sup> Cf. D&I 220C4400 du 16 octobre 2020.

<sup>5</sup> Dont 564 407 actions SECHE ENVIRONNEMENT assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, résultant de la conclusion, le 15 septembre 2020, d'une promesse de vente d'actions SECHE ENVIRONNEMENT au profit de la société Groupe Séché (cf. D&I 220C4400 du 16 octobre 2020). Il est précisé que cette promesse a été transférée par la société Groupe Séché au profit de la société Pegase 53 le 26 mars 2021.